

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014**

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil quatorze, le dix-sept décembre à 21h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 08 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Didier DOUSSET, Maire.

Etaient présents : M. Didier DOUSSET, Maire

M. MARECHAL, Mme PATOUX, M. HASQUENOPH, Mme REBICHON-COHEN, M. VILLETTE, Mme HAOND, M. ROYEZ, Mme VALLEE, M. CARON, Mmes ROUSSEAU, MELOCCO, M. TEXIER, Mme DRIDI, M. AVRIL, Mme GUERMONPREZ, M. RICCIARELLI, Mme HEE, MM. BERHAULT, FROT, Mme FLORENTIN, M. DE OLIVEIRA, Mme TARDIF, M. JOUANNEAUX, Mme ORFAO, MM. CHEVALLIER, LEVEQUE, GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE

Absents excusés représentés par pouvoir :

- M. JEGOU : pouvoir à M. DOUSSET
- Mme WIELGOCKI : pouvoir à Mme HEE

Absente excusée :

- Mme GOMIS

Secrétaire de séance : Mme GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

o o o o

III- INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122- 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Liste des marchés publics conclus du 06 novembre 2014 au 09 décembre 2014 en application de l'arrêté du 21 juillet 2011 (article 133 du code de marchés publics).

Décision n°22/2014 : Bail commercial précaire / Entreprise CGFE sis 34 bis, avenue Ardouin.

o o o o

2014-063- RAPPORT ANNUEL DU SMAEP SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – EXERCICE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel 2013 du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région du Plessis-Trévis, Pontault-Combault, La Queue-en-Brie, « L'Ouest Briard ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-064- ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-9,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne d'un montant global de 5 493,62€ ainsi réparti : 861,12€ correspondant à des encarts publicitaires ; 381,12€ correspondant à un avoir prescrit détenu sur ERDF ; 183,29€ correspondant à un remboursement de trop perçu sur salaire et 4 068,09€ au titre des frais de restauration scolaire,

CONSIDERANT que ces demandes d'admission en non-valeur concernent des créances détenues par la Ville sur des débiteurs dont l'insolvabilité est établie ((liquidation judiciaire) ou pour lesquels la recherche de renseignement et les commandements de payer ont été infructueux, ou les sommes dues étaient trop modiques,

CONSIDERANT que Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne a justifié des diligences règlementaires pour recouvrer ces produits,

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur des comptables n'éteignant pas la dette du redevable,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexis MARECHAL, Premier Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux Relations avec la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant global de 5 493,62€ ainsi réparti : 861,12€ correspondant à des encarts publicitaires ; 381,12€ correspondant à un avoir prescrit détenu sur ERDF ; 183,29€ correspondant à un remboursement de trop perçu sur salaire et 4 068,09€ au titre des frais de restauration scolaire,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2014-065- SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'AJE – ANNE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget 2014 de la Commune,

VU l'avenant à la convention passée avec l'A.J.E. en date du 02 juillet 2014,

CONSIDERANT que la Ville a confié à l'association AJE, la mise en place des activités péri-éducatives prévues dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ; que pour les quatre derniers mois de l'année 2014, le coût du dispositif pour l'A.J.E. s'élève à 65 000 € (compris les frais de premier équipement),

ENTENDU l'exposé de Mme ROUSSEAU, Conseillère Municipale déléguée aux activités périscolaires et aux centres de loisirs,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer une subvention complémentaire de 65 000 € à l'association Animation Jeunesse Energie (AJE) au titre de l'année 2014,

DIT que la dépense est inscrite au Budget au compte n°6574 – exercice 2014

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-066- DECISION MODIFICATIVE N° 2 – ANNEE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif, la décision modificative n°1 et le Budget Supplémentaire,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexis MARECHAL, Premier Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux Relations avec la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget de la Ville pour l'exercice 2014 ci-jointe, par chapitre:

Section de fonctionnement

Chap/article	Libellé	Ancien crédit	Modification	Nouveau crédit
Dépenses de fonctionnement				
6541	Créances admises en non-valeur	0 €	+ 5 500 €	5 500 €
6574	Subvention fonctionnement associations	1 363 300 €	+ 65 000 €	1 428 300 €
022	Dépenses imprévues	204 600 €	-70 500 €	134 100 €
Total			0 €	

Section d'investissement

Chap/article	Libellé	Ancien crédit	Modification	Nouveau crédit
Dépenses d'investissement				
2762	Créances transfert droit déduction TVA	27 000 €	+ 6 500 €	33 500 €
Recettes d'investissement				
2031	Frais d'études	134 100 €	+ 200 €	134 300 €
21534	Réseaux d'électrification	25 400 €	+ 6 300 €	31 700 €
Total			+ 6 500 €	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-067- REPARTITION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT DESTINEE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE LOCAL – ANNEE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Val-de-Marne décidant l'attribution, au titre de l'année 2014, d'un crédit de 12 221 € (0,64 euros par habitant) afin de conforter le tissu associatif et le lien social sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que la subvention pour l'année 2015 ne pourra être perçue qu'après l'envoi d'une délibération du Conseil Municipal précisant la répartition de la subvention de l'année précédente,

CONSIDERANT les activités à caractère local organisées par les associations,

ENTENDU l'exposé de M. BERHAULT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative et au monde combattant,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que la subvention de 12 221 € allouée par le Conseil Général du Val-de-Marne en faveur des associations à caractère local au titre de l'année 2014 a été répartie comme suit :

- | | |
|--|--------|
| - Rencontres Animations Plesséennes (association culturelle) | 4 110€ |
| - Animation Jeunesse Energie (association jeunesse) | 8 111€ |

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-068- SUBVENTION AU C.C.A.S - ANNEE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
27 pour,
2 contre : M. GERARD, Mme FRANCE,
3 abstentions : MM. CHEVALLIER, LEVEQUE, Mme LEMAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'allouer au CCAS une subvention afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues,

ENTENDU l'exposé de Mme REBICHON-COHEN, Maire-Adjoint délégué aux Solidarités et à l'Action Sociale et au Logement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale du Plessis-Trévisé, une subvention de 410 000 € au titre de l'année 2015.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2014-069- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNEE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations locales,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis et les actions mises en œuvre ou projetées par lesdites associations,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'apporter un soutien financier à ces associations,

ENTENDU l'exposé de M. DE OLIVEIRA, Conseiller Municipal délégué à l'Audit et aux subventions,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer au titre de l'année 2015, une subvention aux associations locales ci-après désignées,

- AJE (Animation Jeunesse Energie) : 660 000 €

Ne prennent pas part au vote : Mmes Lucienne ROUSSEAU, Viviane HAOND, M. Alexis MARECHAL, Mme Nathalie LEMAIRE,

Vote : Unanimité

- Scouts de France : 1 700 €,

Vote : Unanimité

- Société Historique : 300 €,

Vote : Unanimité

- APPEPT (Association Pour la Promotion des Ecoles du Plessis-Trévisé) : 220 000 €

Ne prennent pas part au vote : Mmes Viviane HAOND, Françoise VALLEE, Lucienne ROUSSEAU, MM. Didier BERHAULT, Jean-Marie HASQUENOPH, Alexis MARECHAL, Mmes Aurélie MELOCCO, Sylvie FLORENTIN, M. Ronan VILLETTE, Mme Fabienne FRANCE, M. CARON,

Vote : Unanimité,

- APICR (Association Portugaise Intercommunale Culturelle et Récréative) : 2 000 €

Vote : à la majorité, 29 pour, 3 abstentions : M. GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE,

- APVA (Association Plessénne des Valeurs Africaines) : 200 €

Vote : à la majorité, 30 pour, 2 contre : MM. CHEVALLIER, LEVEQUE,

- ASSAMAD : 1 700 €

Vote : à la majorité, 28 pour, 2 contre : MM. CHEVALLIER, LEVEQUE,
2 abstentions : M. GERARD, Mme FRANCE,

- ACIVP : 1 700 €

Vote : à la majorité, 28 pour, 4 abstentions : M. GERARD, Mmes FRANCE, MM. CHEVALLIER, LEVEQUE,

- Club Robert Schuman (Comité de jumelage) : 6 000 €

Ne prennent pas part au vote : MM. TEXIER, RICCIARELLI, BERHAULT,

Vote : Unanimité

- Comité d'Entente des Anciens Combattants : 2 500 €

Vote : à la majorité, 30 pour, 2 abstentions : M. GERARD, Mme FRANCE,

- Act'Pro : 2 500 €,

Vote : Unanimité

- CFSCC (Centre Français de Secourisme de la Circonscription de Chennevières-sur-Marne) : 1 500 €,

Vote : Unanimité

- ASOR 94 (Association des Sous-Officiers de Réserve 94) : 200 €

Vote : à la majorité, 30 pour, 2 abstentions : M. GERARD, Mme FRANCE,

- Au Chœur de l'Ecole : 400 €,

Vote : unanimité

- FCPE (Fédération des Conseils des Parents d'élèves) : 400 €,

Vote : Unanimité

- OMS (Office Municipal des Sports) : 100 100 €

Ne prennent pas part au vote : MM. Gérald AVRIL, Didier BERHAULT, Mme Floriane HEE, M. Thierry JOUANNEAUX, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Maxime CHEVALLIER,

Vote : Unanimité

- Pacific : 200 €,

Vote : Unanimité

- Evasion : 950 €,

Vote : Unanimité

- PEEP (Parents d'Elèves de l'Enseignement Public) : 400 €,

Vote : Unanimité

- ARAP (Rencontres Animations Plesséennes) : 425 000 €

Ne prennent pas part au vote : M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Virginie TARDIF, M. Joël RICCIARELLI, Mme Monique GUERMONTREZ, MM. Bruno CARON, Didier BERHAULT, Mme Sabine PATOUX, M. Maxime CHEVALLIER,

Vote : à la majorité, 23 pour, 1 abstention : M. LEVEQUE,

- Un Temps pour Vivre : 65 000 €,

Vote : à la majorité, 30 pour, 2 abstentions : M. GERARD, Mme FRANCE,

- VISA 94 : 2 500 €,

Vote : Unanimité

- APC (Amicale du Personnel Communal) : 30 000 €,

Vote : Unanimité

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2014-070- CONVENTION AVEC L' « A.J.E. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
Mmes Lucienne ROUSSEAU, Viviane HAOND, M. Alexis MARECHAL,
Mme Nathalie LEMAIRE, ne prenant pas part au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2014-070 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec l'association A.J.E. (ANIMATION JEUNESSE ENERGIE), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2015.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-071- CONVENTION AVEC L' « A.P.P.E.P.T. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
Mmes Viviane HAOND, Françoise VALLEE, Lucienne ROUSSEAU
MM. Didier BERHAULT, Jean-Marie HASQUENOPH, Alexis MARECHAL,
Mmes Aurélie MELOCCO, Sylvie FLORENTIN, M. Ronan VILLETTE,
Mme Fabienne FRANCE ne prenant pas part au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2014-071 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec l'A.P.P.E.P.T. (ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ECOLES DU PLESSIS-TREWISE), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2015.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-072- CONVENTION AVEC L' « O.M.S. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

MM. Gérald AVRIL, Didier BERHAULT, Mme Floriane HEE,

M. Thierry JOUANNEAUX, Mme Mathilde WIELGOCKI,

M. Maxime CHEVALLIER ne prenant pas part au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2014-072 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec l'O.M.S. (OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2015.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-073- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « R.A.P. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
23 pour,
1 abstention : M. LEVEQUE
M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Virginie TARDIF, M. Joël RICCIARELLI,
Mme Monique GUERMONPREZ, MM. Bruno CARON, Didier BERHAULT,
Mme Sabine PATOUX, M. Maxime CHEVALLIER ne prenant pas part au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2014-073 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec la R.A.P. (RENCONTRES ANIMATIONS PLESSEENNES), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2015.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-074- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « UN TEMPS POUR VIVRE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
30 pour,
2 abstentions : M. GERARD, Mme FRANCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2014-074 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec l'association « Un temps pour vivre », la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2015.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-075- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2014-075 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec l'Amicale du Personnel Communal, la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2015.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2014-076a- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES DE DECOUVERTE AVEC
NUITEES / ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MONNET/JEAN MOULIN – ANNEE SCOLAIRE
2014/2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
M. CARON ne prenant pas part au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-486 d'orientation sur l'éducation,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors-série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Monnet/Moulin,

VU les projets de classes de découverte avec nuitées présentés par l'équipe enseignante de l'école,

CONSIDERANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des classes de découverte ou culturelles avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes,

CONSIDERANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopérative de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Madame HAOND, Maire-Adjoint délégué à l'Enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Monnet/Moulin une subvention de 13 500 € au titre de la participation de la Commune au financement des classes de découverte avec nuitées – année scolaire 2014/2015,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2015.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

**2014-076b)- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES DE DECOUVERTE
AVEC NUITÉES / ECOLE ELEMENTAIRE MARBEAU – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-486 d'orientation sur l'éducation,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Marbeau,

VU les projets de classes de découverte avec nuitées présentés par l'équipe enseignante de l'école,

CONSIDERANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des classes de découverte ou culturelles avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes,

CONSIDERANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopérative de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Madame HAOND, Maire-Adjoint délégué à l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Marbeau une subvention de 10 710 € au titre de la participation de la Commune au financement des classes de découverte avec nuitées– année scolaire 2014/2015,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2015.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2014-076c) PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES DE DECOUVERTE AVEC NUITEES / ECOLE ELEMENTAIRE VAL ROGER – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-486 d'orientation sur l'éducation,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire du Val Roger,

VU le projet de classes de découverte avec nuitées présentés par l'équipe enseignante de l'école,

CONSIDERANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des classes de découverte ou culturelles avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes,

CONSIDERANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopérative de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Madame HAOND, Maire-Adjoint délégué à l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire du Val Roger une subvention de 6 270 € au titre de la participation de la Commune au financement des classes de découverte avec nuitées – année scolaire 2014/2015,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2015.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2014-077- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2005-093 RELATIVE A LA DUREE D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, sur proposition de l'exécutif, à l'exception toutefois des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,

VU les délibérations n°96084 du 19 décembre 1996, n°2004-103 du 13 décembre 2004 et n°2005-093 du 17 décembre 2005 décidant d'une part de fixer la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, d'autre part d'amortir exclusivement les biens renouvelables et enfin de faire correspondre les durées d'amortissement aux durées de vie des biens concernés,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la liste des biens amortissables et de préciser leur durée d'amortissement,

CONSIDERANT que les immobilisations incorporelles enregistrées au compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » ainsi que les biens productifs de revenus comptabilisés à l'article 2132 « Immeubles de rapport », en ce compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à service public administratif, doivent être amortis,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexis MARECHAL, Premier Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux Relations avec la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'étendre l'amortissement budgétaire aux immobilisations enregistrées aux comptes 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » et 2132 « Immeubles de rapport » et de fixer leur durée d'amortissement à respectivement 10 ans et 30 ans,

MODIFIE, en conséquence, la délibération n°2005-093 du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2014-078- BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire est intervenu en date du 17 novembre 2014 et que le projet de budget 2015 a été présenté en commission des finances le 15 décembre 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexis Maréchal, Premier Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux Relations avec la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2015 ci-joint, par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	RECETTES	DEPENSES
011		4 825 000 €
012		9 675 000 €
014		220 000 €
65		2 590 000 €
66		732 000 €
67		13 000 €
023		1 100 000 €
042		945 000 €
013	14 000 €	
70	1 653 000 €	
73	12 584 000 €	
74	5 026 000 €	
75	796 000 €	
76	800 €	
77	15 000 €	
042	11 200 €	
<i>Total section de fonctionnement</i>	20 100 000 €	20 100 000 €

Dépenses

Chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67, 023, 042,

Vote : à la majorité, 27 pour, 5 abstentions : (M. GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE, MM. CHEVALLIER, LEVEQUE).

Recettes

Chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 76, 77, 042,

Vote : à la majorité, 27 pour, 5 abstentions : (M. GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE, MM. CHEVALLIER, LEVEQUE).

La section de fonctionnement est adoptée à la majorité, 27 pour, 5 abstentions : (M. GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE, MM. CHEVALLIER, LEVEQUE).

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	RECETTES	DEPENSES
20 (sauf 204)		213 000 €
21		3 775 800 €
23		110 000 €
16		1 905 000 €
27		483 000 €
040		11 200 €
041		62 000 €
13	136 000 €	
16	3 335 000 €	
10	435 000 €	
165	5 000 €	
27	542 000 €	
021	1 100 000 €	
040	945 000 €	
041	62 000 €	
Total section d'investissement	6 560 000 €	6 560 000 €

Dépenses

Chapitres 20 (sauf 204), 21, 23, 16, 27, 040, 041

Vote : à la majorité, 27 pour, 5 abstentions : (M. GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE, MM. CHEVALLIER, LEVEQUE).

Recettes

Chapitres 13, 16, 10, 165, 27, 021, 040, 041

Vote : à la majorité, 27 pour, 5 abstentions : (M. GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE, MM. CHEVALLIER, LEVEQUE).

La section d'investissement est adoptée à la majorité, 27 pour, 5 abstentions : (M. GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE, MM. CHEVALLIER, LEVEQUE).

APPROUVE le budget primitif 2015 dans sa globalité, à la majorité : 27 pour, 5 abstentions (M. GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE, MM. CHEVALLIER, LEVEQUE).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-079- CENTRES DE LOISIRS –PARTICIPATION DES FAMILLES – ANNEE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

27 pour,

3 contre : M. GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE,

2 abstentions : MM. CHEVALLIER, LEVEQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 novembre 1991 confiant la gestion des activités des Centres de Loisirs à l'association « A.J.E. »,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 2 de la convention passée entre la commune et l'A.J.E., les tarifs des participations familiales sont fixés par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que chaque année, la participation des familles est revalorisée pour tenir compte des charges de fonctionnement du service dont l'activité est régie (taux d'encadrement, qualification des personnels, etc...),

ENTENDU l'exposé de Madame ROUSSEAU, Conseillère Municipale déléguée aux activités périscolaires et aux centres de loisirs,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que la participation des familles est déterminée par application d'un quotient familial calculé comme suit :

$$\frac{\text{Revenus déclarés} + \text{Prestations familiales} - \text{Loyer sans charge}}{\text{Nombre de personnes de la famille}}$$

DECIDE d'augmenter les montants des participations familiales pour 2015, comme suit :

Centre de loisirs Jules Verne :

CODE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE (avec repas)	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR
A	Jusqu'à 229 €	10,33 €	1,74 €	1,74 €
B	229,01 à 280 €	11,30 €	1,74 €	1,74 €
C	280,01 à 340 €	12,47 €	1,74 €	1,74 €
D	340,01 à 406 €	14,60 €	1,74 €	1,74 €
E	406,01 à 480 €	16,29 €	1,74 €	1,74 €
F	+ 480 €	17,99 €	1,74 €	1,74 €

Centre de loisirs sportifs :

CODE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE (avec repas)	½ JOURNEE	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR
A	Jusqu'à 229 €	10,33 €	5,11 €	1,74 €	1,74 €
B	229,01 à 280 €	11,30 €	5,49 €	1,74 €	1,74 €
C	280,01 à 340 €	12,47 €	6,18 €	1,74 €	1,74 €
D	340,01 à 406 €	14,60 €	7,26 €	1,74 €	1,74 €
E	406,01 à 480 €	16,29 €	8,23 €	1,74 €	1,74 €
F	+ 480 €	17,99 €	8,98 €	1,74 €	1,74 €

Centre de loisirs 11/15 ans :

CODE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE (avec repas)	½ JOURNEE
A	Jusqu'à 229 €	10,33 €	5,11 €
B	229,01 à 280 €	11,30 €	5,49 €
C	280,01 à 340 €	12,47 €	6,18 €
D	340,01 à 406 €	14,60 €	7,26 €
1E	406,01 à 480 €	16,29 €	8,23 €
F	+ 480 €	17,99 €	8,98 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
27 pour,
3 contre : M. GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE,
2 abstentions : MM. CHEVALLIER, LEVEQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 Janvier 1978 décidant la création de garderies du soir dans les écoles maternelles de la commune,

VU la délibération du 30 Juin 1988 décidant la création d'un service de garderies du matin,

VU la délibération n° 98048 du 30 Juin 1994 décidant la création d'un service de garderies dans les écoles élémentaires,

VU la délibération du 23 décembre 1991 décidant de confier la gestion des garderies pré et postcolaires à compter du 1^{er} Janvier 1992 à l'association Animation Jeunesse Energie,

VU la délibération n° 96054 du 10 octobre 1996 portant extension du service de garderie dans les écoles élémentaires aux enfants de CM1 et CM2,

CONSIDERANT que chaque année, la participation des familles est revalorisée pour tenir compte des charges de fonctionnement du service dont l'activité est réglementée (taux d'encadrement, qualification des personnels, etc...),

ENTENDU l'exposé de Madame ROUSSEAU, Conseillère Municipale déléguée aux activités périscolaires et aux centres de loisirs,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que la participation des familles est fixée par application d'un quotient familial calculé comme suit :

$$\frac{\text{Revenus déclarés} + \text{Prestations familiales} - \text{Loyer sans charge}}{\text{Nombre de personnes de la famille}}$$

DECIDE d'augmenter les montants des participations familiales pour 2015, comme suit :

Ecoles maternelles :

CODE	QUOTIENT	MATIN	SOIR
A	Jusqu'à 229 €	0,57 €	1,01 €
B	229,01 à 280 €	1,17 €	2,10 €
C	280,01 à 340 €	2,04 €	2,61 €
D	340,01 à 406 €	2,77 €	4,43 €
E	406,01 à 480 €	2,99 €	5,67 €
F	+ 480 €	3,22 €	5,88 €

Ecoles Primaires :

CODE	QUOTIENT	MATIN	SOIR
A	Jusqu'à 229 €	0,57 €	0,57 €
B	229,01 à 280 €	1,17 €	1,17 €
C	280,01 à 340 €	2,04 €	2,04 €
D	340,01 à 406 €	2,77 €	2,77 €
E	406,01 à 480 €	2,99 €	2,99 €
F	+ 480 €	3,22 €	3,22 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-081- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES AVEC L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB DU LUSITANOS SAINT-MAUR »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
30 pour,
2 abstentions : M. GERARD, Mme FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de mise à disposition des installations sportives communales formulée par l'association « Football club du Lusitanos Saint-Maur »,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition et d'utilisation desdites installations,

ENTENDU l'exposé de M.AVRIL, Conseiller Municipal délégué au Sport,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association « Football club du Lusitanos Saint-Maur », la convention de mise à disposition des installations sportives communales, jointe à la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2014-082- AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES
INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES AVEC L'ASSOCIATION "AQUA CLUB
PLESSEEN" FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE – ANNEE 2014/2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
30 pour,
2 abstentions : M. GERARD, Mme FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition d'installations sportives communales conclue avec l'association
« Aqua Club Plesséen »,

VU le projet d'avenant n°5,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la participation financière de l'Aqua Club Plesséen dans le
cadre de cette mise à disposition pour la saison sportive 2014/2015,

ENTENDU l'exposé de M. AVRIL, Conseiller Municipal délégué au Sport,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Aqua Club Plesséen, l'avenant n°5 à la convention de
mise à disposition des installations sportives communales fixant à 33 500 €, le montant de la
participation financière du club pour la saison sportive 2014/2015, joint à la présente,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2014-083- SAISINE DU SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94)
POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN SIS 69 AVENUE MAURICE BERTEAUX (AC 476)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
27 pour,
5 contre : M. GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE,
MM. CHEVALLIER, LEVEQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février
2011, soumis au régime juridique des PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la commune
du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre « BONY/TRAMWAY»,

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Actions Foncières en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « BONY/TRAMWAY D »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-038A en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF 94 et la ville du Plessis Trévisé concernant le périmètre « Bony/Tramway»,

VU l'avis de France Domaine en date du 2 décembre 2014,

VU l'offre du SAF 94 en date du 5 novembre 2014 en accord avec la ville, proposant l'acquisition du bien appartenant à M. Georges MATON ayant exprimé le souhait de vendre son bien sis 69 avenue Maurice Berteaux, parcelle cadastrée section AC n°476, d'une superficie de 196 m²,

VU l'accord écrit en date du 14 novembre 2014 de M. Georges MATON acceptant la cession de son pavillon le prix de 270 000 €,

VU le projet de convention de portage foncier annexée à la présente,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien précité s'inscrit dans les objectifs de renouvellement urbain et de renforcement du caractère résidentiel de l'entrée de ville conformément à la modification du P.O.S approuvée le 7 février 2011,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de compléter le patrimoine déjà acquis dans ce périmètre par le biais du SAF 94, au sein de la copropriété et dans l'ilot « Bony/tramway D »,

ENTENDU l'exposé de Mme PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE le SAF 94 pour qu'il se porte acquéreur, en substitution de la commune, d'un appartement, sis 69 avenue Maurice Berteaux appartenant à M. Georges MATON,

APPROUVE la convention de portage foncier annexée à la présente délibération relative aux biens susvisés, pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié relatif à la première acquisition réalisée par le SAF 94 dans le périmètre, soit le 6 juin 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire du Plessis-Trévisé à signer la convention de portage foncier,

DIT que le montant de la participation de la ville fixée à 10% du prix du terrain, le montant de la liquidation des charges d'intérêts afférentes à ce portage à hauteur de 50 % ainsi que le remboursement des taxes foncières correspondantes sont inscrits au budget des exercices considérés,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-084- CHANGEMENT D’AFFECTATION DES BIENS PREEMPTES SIS 26, AVENUE CLARA, CADASTRES AM 789, (lots 1, 2 et 3)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
30 pour,
2 abstentions : MM. CHEVALLIER, LEVEQUE

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de l'article L.213-11,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

VU le Programme Local de l'Habitat du Haut Val-de-Marne approuvé par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne en date du 28 juin 2012,

CONSIDERANT que par trois décisions municipales en date du 20 décembre 2013 n°17/2013, n°18/2013, n°19/2013, la commune a préempté les biens sis 26 avenue Clara cadastré section AM n°789, lots 1, 2, et 3,

CONSIDERANT que ces préemptions avaient pour objet de mettre en œuvre l'objectif dit B1 du PLH pour la réalisation d'une opération de construction permettant l'accession par des ménages modestes de pavillons ou maisons de ville,

CONSIDERANT les nouveaux objectifs issus de la loi ALUR en matière de construction de logements locatifs sociaux.

CONSIDERANT la notification du 21 juillet 2014 par le Préfet du Val-de-Marne des objectifs assignés à la Commune pour la période triennale 2014-2016 en matière de construction de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT qu'il convient de mobiliser le foncier communal en faveur de la construction de logements locatifs sociaux afin de mettre en œuvre la politique locale de production de logements dans les termes fixés par la loi et les objectifs chiffrés communiqués par le Préfet du Val de Marne,

CONSIDERANT que s'appliquent pour ces nouveaux objectifs, les principes du PLH communautaire et notamment la volonté de répondre aux besoins des jeunes ménages et des familles modestes,

CONSIDERANT que la possibilité de construction en secteur diffus peut contribuer aux objectifs précités en mobilisant ponctuellement des parcelles au sein du tissu urbain et en tirant parti de son évolution,

CONSIDERANT la configuration du terrain sis 26 avenue Clara, la division du foncier et son insertion dans le tissu urbain,

ENTENDU l'exposé de Mme PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que la nouvelle affectation des terrains préemptés sis 26, avenue Clara section AM n°789 (lot 1, 2, 3) consiste en la réalisation de logements locatifs sociaux sous forme de maisons accolées ou maisons de ville pouvant accueillir un ou plusieurs logements,

PRECISE que Monsieur le Maire est expressément habilité par le Conseil Municipal à lancer les actions et les études nécessaires pour mettre en œuvre cette opération sur les terrains préemptés constituant une réserve foncière dédiée à la réalisation exclusive de cet objectif,

DEMANDE au Maire de modifier les décisions municipales en date du 20 décembre 2013 n°17/2013, n°18/2013, n°19/2013 en conséquence.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-085- CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN DE LA REGION ILE-DE-FRANCE EN FAVEUR D'UN PROJET D'INFORMATION SUR L'EMPLOI / FORUM EMPLOI – ANNEE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention relatif au soutien de la région Ile-de-France en faveur d'un projet d'information sur l'emploi,

CONSIDERANT que la dégradation de la situation économique a pour conséquence une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi,

CONSIDERANT que dans ce contexte, la municipalité a décidé d'organiser, le 07 octobre 2014, à l'Espace Paul Valéry, un forum pour l'emploi en partenariat avec Pôle Emploi et la Mission Locale des Portes de la Brie,

CONSIDERANT que pour l'organisation de cette manifestation, la municipalité a sollicité une participation financière auprès du Conseil Général du Val-de-Marne, du Conseil Régional d'Ile-de-France et de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal ROYEZ, Maire-Adjoint délégué au Développement économique et à l'Emploi,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Régional d'Ile-de-France la convention définissant les conditions et modalités d'attribution de la subvention allouée par lui à la Commune pour l'organisation du Forum Emploi du 07 octobre 2014.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-086- CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que par délibérations concordantes, une collectivité et un établissement public qui lui est rattaché peuvent décider de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun, à la condition que l'effectif global soit d'au moins 50 agents,

CONSIDERANT l'effectif global des agents de la Ville et du CCAS apprécié au 1^{er} janvier 2014 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action sociale,

VU l'avis du comité technique en date du 15 décembre 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2015, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique et compétent pour les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) selon les modalités suivantes :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires est fixé à 5
- Le nombre de représentants de la Ville et du CCAS titulaires est fixé à 5

L'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis d'une part l'avis des représentants du personnel et d'autre part, l'avis des représentants de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-087- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2014 relatif aux suppressions de postes,

VU les nécessités de service,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

DECIDE de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les emplois suivants :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

Filière médico-sociale :

- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet
- 3 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet

Filière sécurité :

- 2 postes de brigadier de police municipale à temps complet

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 22h55.

Le Maire,

Didier DOUSSET